

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F

ÉTRANGER : 27,00 F

Changement d'adresse : 0,50 F

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille | Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An (p. 930).

Décision Souveraine (p. 930).

LOIS

Loi n° 809 du 15 décembre 1966 complétant et modifiant en ce qui concerne les fondations, la Loi n° 241 du 6 Juin 1938 tendant à exonérer la commune, les établissements publics hospitaliers ou de bienfaisance des droits sur les dons et legs (p. 930).

Loi n° 810 du 15 décembre 1966 sur l'enregistrement des actes portant incorporation au capital social de la réserve spéciale de réévaluation dégagée conformément aux articles 16 et 17 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964 (p. 931).

Loi n° 811 du 15 décembre 1966 modifiant l'article 8 de la Loi n° 507 du 20 juillet 1949 portant aménagement des droits de timbre et abrogeant certaines dispositions de l'Ordonnance du 29 avril 1828 (p. 931).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.709 du 15 décembre 1966 fixant le nombre d'experts comptables susceptibles d'être habilités à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic (p. 932).

Ordonnance Souveraine n° 3.710 du 15 décembre 1966 portant nomination d'un professeur de mathématiques au Lycée Albert I^{er} (p. 932).

Ordonnance Souveraine n° 3.711 du 15 décembre 1966 portant nomination d'un professeur d'allemand au Lycée Albert I^{er} (p. 932).

Ordonnance Souveraine n° 3.712 du 15 décembre 1966 portant nomination d'un professeur d'éducation musicale au Lycée Albert I^{er} (p. 933).

Ordonnance Souveraine n° 3.713 du 15 décembre 1966 conférant l'honorariat à une fonctionnaire admise à faire valoir ses droits à la retraite (p. 933).

Ordonnance Souveraine n° 3.714 du 15 décembre 1966 approuvant les dérogations apportées à la Loi 492 du 3 janvier 1949 par les Statuts de l'Association dénommée « Mediterranean Game Fish Association » (p. 934).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Erratum au Journal de Monaco du Vendredi 25 novembre 1966 n° 5.696 page 850 (p. 934).

Arrêté Ministériel n° 66-319 du 21 décembre 1966 portant autorisation et approbation des statuts de l'Association dénommée « Mediterranean Game Fish Association » (p. 934).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 66-57 du 7 décembre 1966 modifiant les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (rue Emile de Lóth) (p. 935).

Arrêté Municipal n° 66-58 du 12 décembre 1966 réglementant la circulation des véhicules sur une partie de la voie publique (Lacets St-Léon) (p. 935).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An (p. 935).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
État des condamnations (p. 936).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES
Circulaire n° 66-72 du 15 décembre 1966 sur le recensement de la main d'œuvre au 1^{er} janvier 1967 (p. 936).

Circulaire n° 66-74 du 15 décembre 1966 relative aux lundis 26 décembre 1966 (lendemain de Noël) et 2 janvier 1967 (lendemain du Jour de l'An), jours fériés légaux (p. 936).

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT
*Appartements loués pendant le mois de novembre 1966 (p. 936).
Locaux vacants (p. 936).*

MAIRIE

Avis concernant les Concessions déclarées en état d'abandon au Cimetière (p. 937).

Avis concernant la reprise des Concessions non renouvelées au Cimetière (p. 940).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 942 à 944).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — *Compte rendu de la Séance Publique du 5 Décembre 1966 (p. 297 à 340).*

MAISON SOUVERAINE

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An.

LL.AA.SS. le Prince Souverain et la Princesse dispensent les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux à l'occasion du renouvellement de l'année.

*
**

LL.AA.SS. la Princesse Charlotte, la Princesse Ghislaine et la Princesse Antoinette dispensent également les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser des vœux.

Décision Souveraine.

Par décision Souveraine en date du 13 décembre 1966, M. André Picco, Opticien, a été nommé Fournisseur Breveté de la Maison Souveraine.

LOIS

Loi n° 809 du 15 décembre 1966 complétant et modifiant, en ce qui concerne les fondations, la Loi n° 241 du 6 juin 1938 tendant à exonérer la commune, les établissements publics hospitaliers ou de bienfaisance des droits sur les dons et legs.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 5 décembre 1966.

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de la Loi n° 241, du 6 juin 1938 tendant à exonérer la Commune, les établissements publics hospitaliers ou de bienfaisance des droits sur les dons et legs, est complété par un alinéa ainsi conçu :

« Sont également dispensées des mêmes droits « sur la dotation, ainsi que sur les dons et legs, à la « condition d'être agréées à cet effet par ordonnance « souveraine, les fondations privées dont le but désin- « téressé tend au perfectionnement intellectuel, moral « ou social des membres de la collectivité monégasque. »

ART. 2.

L'article 2 de la Loi n° 241, du 6 juin 1938 est modifié et complété comme suit :

« Art. 2. — Lorsqu'une donation ou un legs « est accepté par la Commune, par ces établissements « publics ou par ces fondations privées sous réserve « de l'exécution de dons ou legs en faveur de parti- « culiers, l'exemption de droits ne portera que sur « la part leur revenant ».

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Loi n° 810 du 15 décembre 1966 sur l'enregistrement des actes portant incorporation au capital social de la réserve spéciale de réévaluation dégagée conformément aux articles 16 et 17 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 5 décembre 1966.

ARTICLE UNIQUE.

A la condition d'être présentés à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1968, les actes portant incorporation au capital de la réserve spéciale de réévaluation dégagée conformément aux articles 16 et 17 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.152, du 19 mars 1964, instituant un impôt sur les bénéfices sont soumis à un droit fixe de cinquante francs, aux lieu et place du droit de 1 % et de la taxe de 0,50 % prévus à l'article 29 de la Loi n° 223, du 27 juillet 1936 modifiée par les Lois n° 474, du 4 mars 1948 et n° 580, du 29 juillet 1953, lorsque le montant cumulé de ces droit et taxe est supérieur à cinquante francs.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Loi n° 811 du 15 décembre 1966 modifiant l'article 8 de la Loi n° 507 du 20 juillet 1949 portant aménagement des droits de timbre et abrogeant certaines dispositions de l'Ordonnance du 29 avril 1828.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 5 décembre 1966.

ARTICLE PREMIER.

L'article 8 de la Loi n° 507, du 20 juillet 1949, portant aménagement des droits de timbre est modifié ainsi qu'il suit :

« I. Sous réserve de ce qui est dit au chiffre II, est fixé à 0,50 F. le tarif du droit de timbre applicable :

- « 1^o - aux lettres de change, même tirées par seconde, troisième et duplicata, billets à ordre ou au porteur et tous effets négociables ou de commerce;
- « 2^o - aux billets et obligations non négociables;
- « 3^o - aux délégations et tous mandats non négociables quelles que soient leur forme et leur dénomination.

« II. Sont soumis à un droit de 0,25 F. les effets de commerce revêtus, dès leur création, d'une mention de domiciliation dans un établissement de crédit ou un bureau de chèques postaux.

« Les effets qui, tirés hors de Monaco, « sont susceptibles de donner lieu à perception « du droit prévu au chiffre qui précède bénéficient du même régime à la condition d'être « revêtus d'une mention identique au moment « où l'impôt devient exigible à Monaco.

« III. Toute infraction aux dispositions des chiffres I et II ci-dessus entraîne l'application de l'amende de 5 F. prévue à l'article 13 ci-après.

« Seront solidaires pour le paiement des « droits et amendes :

- « - Les prêteurs et les emprunteurs, pour les obligations;
- « - Le souscripteur, l'accepteur, les bénéficiaires ou endosseurs, ou enfin, le porteur des effets négociables. »

ART. 2.

Sont et demeurent abrogés, l'article 69, le premier et le 3^o alinéas de l'article 70, l'article 89 - 6^o de l'Ordonnance Souveraine du 29 avril 1828 et, d'une manière générale, toutes dispositions contraires à la présente Loi.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.709 du 15 décembre 1966 fixant le nombre d'experts comptables susceptibles d'être habilités à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 433 du Code de Commerce modifié par la Loi n° 218, du 16 mars 1936;

Vu l'article 2 de la Loi n° 406, du 12 janvier 1945, modifié par la Loi n° 409, du 4 juin 1945;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le nombre d'experts comptables susceptibles d'être habilités à exercer les fonctions d'administrateur judiciaire, liquidateur et syndic définies au 6° alinéa de l'article 2 de la Loi n° 406, du 12 janvier 1945, susvisée, est fixé à trois.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.710 du 15 décembre 1966 portant nomination d'un professeur de mathématiques au Lycée Albert 1^{er}.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.505, du 1^{er} mars 1966, portant création d'une Direction de l'Éducation Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès;

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours Annexe pour les Jeunes Filles;

Vu les Accords franco-monégasques d'octobre 1919, amendés en septembre 1946, sur le Lycée de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jacques Baleret, Professeur Agrégé de Mathématiques, placé en position de détachement des cadres de l'Université par le Gouvernement de la République française, est nommé Professeur de Mathématiques au Lycée Albert 1^{er}.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.711 du 15 décembre 1966 portant nomination d'un professeur d'allemand au Lycée Albert 1^{er}.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.505, du 1^{er} mars 1966, portant création d'une Direction de l'Éducation Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès;

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours Annexe pour les Jeunes Filles;

Vu les Accords franco-monégasques d'octobre 1919, amendés en septembre 1946, sur le Lycée de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Marylène Bertrand, Professeur certifiée d'Allemand, placée en position de détachement des Cadres de l'Université par le Gouvernement de la République française est nommée Professeur d'Allemand au Lycée Albert 1^{er}.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.712 du 15 décembre 1966 portant nomination d'un professeur d'éducation musicale au Lycée Albert 1^{er}.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3.505, du 1^{er} mars 1966, portant création d'une Direction de l'Éducation Nationale, d'un Service des Affaires Culturelles et d'un Service des Congrès;

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919, créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours annexe pour les Jeunes Filles;

Vu les Accords franco-monégasques d'octobre 1919, amendés en septembre 1946, sur le Lycée de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Nicole Vatrican, née Chabrol, Professeur certifiée d'Éducation Musicale, placée en position de détachement des Cadres de l'Université par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur d'Éducation Musicale au Lycée Albert 1^{er}.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} octobre 1966.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.713 du 15 décembre 1966 conférant l'honorariat à une fonctionnaire admise à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 526, du 23 décembre 1950, sur les pensions de retraite des fonctionnaires;

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 novembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'honorariat est conféré à M^{me} Anne Rambaldi, née de Sigaldi, Chef de Bureau au Secrétariat Général du Ministère d'État admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la pension de retraite anticipée, à compter du 1^{er} janvier 1967.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 3.714 du 15 décembre 1966 approuvant les dérogations apportées à la loi 492 du 3 janvier 1949 par les Statuts de l'Association dénommée « Mediterranean Game Fish Association ».

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576, du 23 juillet 1953;

Vu l'avis de Notre Conseil d'État;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1966, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Par dérogation aux règles édictées dans l'article 4, chiffre 5°, de la Loi n° 492, du 3 janvier 1949, susvisée, et en application de l'article 5 bis de ladite loi, sont approuvées toutes les stipulations des articles 6 et 11 des Statuts de l'Association dénommée « Mediterranean Game Fish Association ».

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent soixante-six.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Erratum au Journal de Monaco du vendredi 25 novembre 1966 n° 5.696 page 850.

Arrêté Ministériel n° 66-281 du 25 octobre 1966 fixant les tarifs de remboursement des actes d'analyses et d'examens de laboratoires à compter du 1^{er} octobre 1966

ARTICLE PREMIER.

au lieu de :

« B -- Actes d'analyses et d'examens de laboratoires :
-- en ville 068, F.
-- en clinique 0,34 F.

lire :

« B -- Actes d'analyses et d'examens de laboratoires :
-- en ville 0,68 F.
-- en clinique 0,34 F.

Compléter ainsi la date (p. 855) :

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-six.

Arrêté Ministériel n° 66-319 du 21 décembre 1966 portant autorisation et approbation des statuts de l'Association dénommée « Mediterranean Game Fish Association ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3714 du 15 décembre 1966 approuvant les dérogations apportées à la loi par les Statuts de l'Association dénommée « Mediterranean Game Fish Association »;

Vu les statuts présentés par la « Mediterranean Game Fish Association »;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 1966.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Association dénommée « Mediterranean Game Fish Association » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette Association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement Princier.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre mil neuf cent soixante-six.

Le Ministre d'État,
J.-E. REYMOND.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 66-57 du 7 décembre 1966 modifiant les dispositions de l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie de la voie publique (rue Emile de Loth).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1953 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2576 du 11 juillet 1961, n° 2934 du 10 décembre 1962 et n° 2973 du 31 mars 1963;

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules, modifié et complété par les Arrêtés Municipaux n° 61-3, 61-6 et 61-56 des 19, 23 janvier et 23 août 1961; n° 63-29, 63-37 et 63-39 des 20 mai, 24 et 30 juillet 1963; n° 64-13 et 64-18 des 23 mars et 15 avril 1964, n° 66-50 du 3 octobre 1966.

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 6 décembre 1966;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE

Les dispositions de l'article 2, — n° 8 rue Emile de Loth de l'Arrêté n° 73 du 20 juillet 1960, sont abrogées et remplacées par les prescriptions suivantes:

8 — rue Emile de Loth —

- a) la circulation est interdite dans la partie comprise entre la rue Sainte-Dévote et la Place du Palais;
- b) inchangé;
- c) le stationnement est interdit dans la partie comprise d'une part, entre la Place de la Visitation et la Place de la Mairie, et, d'autre part, entre la rue Sainte-Dévote et la Place du Palais.

Monaco, le 7 décembre 1966.

Le Maire,
Robert BOISSON.

Arrêté Municipal n° 66-58 du 12 décembre 1966 réglementant la circulation des véhicules sur une partie de la voie publique (Lacets St-Léon).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée et complétée par les Lois n° 64, 505 et 717 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949 et 27 décembre 1961, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1691 du 17 décembre 1953 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2576 du 11 juillet 1961, n° 2934 du 10 décembre 1962 et n° 2973 du 31 mars 1963;

Vu l'Arrêté Municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et sur le stationnement des véhicules, modifié et complété par les Arrêtés Municipaux n° 61-3, 61-6 et 61-56 des 19, 23 janvier et 23 août 1961; n° 63-29, 63-37 et 63-39 des 20 mai, 24 et 30 juillet 1963; n° 64-13 et 64-18 des 23 mars et 15 avril 1964, n° 66-50 et 66-57 des 3 octobre et 7 décembre 1966;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'État en date du 12 décembre 1966;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Pendant la durée des travaux de voirie entrepris sur la 2^e branche des Lacets St-Léon, la circulation des véhicules est interdite sur la partie de cette artère intéressée par ces travaux.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 12 décembre 1966.

Le Maire,
R. BOISSON.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatifs aux vœux du Nouvel An.

Le Ministre d'Etat et MM. les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du Premier Janvier. Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux pour la Nouvelle Année.

**

Les Membres de la Maison Souveraine prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'Etat, ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

**

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du Nouvel An.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

État des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel a, dans sa séance du 6 décembre 1966, prononcé les condamnations suivantes:

— N.S. né le 20 janvier 1925 à Pointe à Pitre (Guadeloupe) de nationalité française, a été condamné à trois mois de prison avec sursis, pour coups et blessures volontaires.

— M.J.F. né le 24 janvier 1934 à Paris (16^e), de nationalité française, demeurant à Paris (9^e), a été condamné à un mois de prison avec sursis et vingt francs d'amende pour: 1^o) voies de fait; 2^o) outrages à agents de la force publique; 3^o) défaut de présentation de permis de conduire.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 66-72 du 15 décembre 1966 sur le recensement de la main d'œuvre au 1^{er} janvier 1967.

En vue d'établir le recensement annuel de la main d'œuvre occupée dans les entreprises industrielles et commerciales à la date du 1^{er} janvier 1967, conformément aux prescriptions de la Loi n° 404 du 2 décembre 1944 et de l'Arrêté Ministériel du 8 janvier 1945, la Direction du Travail et des Affaires Sociales a fait parvenir à MM. les employeurs un questionnaire qui devra lui être retourné dûment rempli au plus tard le 10 janvier 1967.

Cet imprimé a trait au recensement numérique des salariés répartis en cinq catégories professionnelles et par domicile, nationalité et sexe.

Les réponses serviront à l'établissement de statistiques rigoureusement anonymes sur le nombre des salariés occupés dans les différents secteurs du Commerce et de l'Industrie, à la date du 1^{er} janvier 1967.

La Direction du Travail et des Affaires Sociales appelle particulièrement l'attention de Messieurs les employeurs sur l'absolue nécessité de faire retour du questionnaire, même si, en l'absence de personnel, celui-ci doit porter la mention « néant ».

Les employeurs qui ne seraient pas en possession des imprimés nécessaires à l'accomplissement des formalités de recensement devront s'en procurer au Bureau de la Main d'Œuvre et des Emplois.

Les maîtres de maison ne sont pas soumis aux prescriptions de la réglementation sur le recensement de la main d'œuvre.

Circulaire n° 66-74 du 15 décembre 1966 relative aux lundis 26 décembre 1966 (lendemain de Noël) et 2 janvier 1967 (lendemain du Jour de l'An), jours fériés légaux.

Aux termes de la loi n° 800 du 18 février 1966, « lorsque les jours de la Noël (25 décembre 1966) et du Jour de l'An (1^{er} janvier 1967) tombent un dimanche, le lundi qui suit sera jour férié légal ».

En conséquence, les lundis 26 décembre 1966 et 2 janvier 1967 sont jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des prescriptions de ce texte, explicitées par la circulaire du Service n° 66-19 du 31 mars 1966 publiée au « Journal de Monaco » du 8 avril 1966, ces deux jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

SERVICE DU DOMAINE ET DU LOGEMENT

Appartements loués pendant le mois de novembre 1966.

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2057 du 21 septembre 1959.

AFFICHAGE :

18, rue des Roses	2 A
2 boulevard du Jardin Exotique	2 A
28, rue Plati	2 B
18, rue des Roses	2 B
15, rue de Lorète	3 A
1, avenue Princesse Alice	3 A
9, rue Malbousquet	3 A
1, avenue Princesse Alice	3 A
2, avenue de l'Annonciade	5 B

CESSIONS DE BAUX :

6, escalier Malbousquet	3 B
50, boulevard d'Italie	5 B

ECHANGES :

18, rue des Orchidées - 5, rue des Roses.

L'Administrateur des Domaines :
Charles GIORDANO.

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
9, rue Baron Sainte-Suzanne	1 pièce, cuisine, W.C. en commun	12-12-66	31-12-66

Le Chef du Service
du Domaine et du Logement :
Charles GIORDANO.

MAIRIE

Avis concernant les concessions déclarées en état d'abandon au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que le Conseil Communal dans ses séances du 16 octobre 1966 et du 13 décembre 1966 a décidé, conformément aux dispositions de la Loi n° 136 du 1^{er} février 1930, de reprendre les concessions à perpétuité du cimetière dont l'état d'abandon a été constaté et déclaré le 30 novembre 1966.

Aux termes de ladite Loi la procédure de constatation de déclaration de l'état d'abandon ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation dans la concession.

L'état d'abandon est constaté à l'expiration des délais ci-dessus par un procès-verbal dressé par le Maire, assisté par la Commission du Cimetière et du Chef de la Police Municipale.

En vertu de ces prescriptions le Maire invite les descendants et successeurs des concessionnaires figurant sur l'état dressé ainsi que les personnes chargées de l'entretien desdites concessions à assister ou à se faire représenter à la visite des concessions qui aura lieu le mercredi 11 janvier 1967, à 10 h., au Cimetière.

Il est tenu à la Mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté. Cette liste sera en outre déposée au Ministère d'État, ainsi qu'aux Conclergeries du Cimetière et à la Société SO.MO.THA.

D'autre part, un affichage sur chaque concession sera effectué le Jeudi 15 courant, informant les concessionnaires ou ayants droit des mesures prises.

Un délai de cinq ans commencera à courir dès l'inscription des affichages prescrits.

Tout acte d'entretien accompli à la suite de la procédure suivie ci-dessus par les descendants et successeurs des concessionnaires sera constaté contradictoirement et servira de point de départ à un nouveau délai de cinq ans.

Ce nouveau délai écoulé, si la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal sera dressé par le Maire et notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Des renseignements complémentaires pourront être demandés au Secrétariat de la Mairie ou à la Société concessionnaire SO.MO.THA.

Monaco, le 14 décembre 1966.

ÉTAT DES CONCESSIONS A PERPETUITÉ QUI DEVRONT ÊTRE REPRISSES
CIMETIÈRE CATHOLIQUE

N° Conces.	Concessionnaire ou parties ayant figuré dans l'acte	Date conces.	Personnes inhumées dans la concession	Date de la dernière inhumation
Planche E Est				
22 bis	Allan Louise	21-10-1885	Allan Eleonore Allan Louise	7-9-1885 24-7-1897
24 bis	Dodsworth née Smith	-12-1885	Dodsworth Frédéric Dodsworth (sir) Charles	11-10-1885 7-10-1873
21 ter	Martin Louis	2-6-1884	Martin Jean Martin Thérèse née Marsan	26-6-1883
23 ter	Bellando Louis	29-7-1887	Bellando Cécile Bellando Jean	12-7-1883 24-12-1894
Planche E Ouest				
130	De Castellet	-12-1882	De Cove de Castellet Léonce	28-11-1881
15	Vve Crovetto née Arnaud	-11-1873	Vido Sabine Ramin	30-1-1976
30	Mgr Ramin J. Bt.	-5-1876	Abbé J.-Bt. Ramin J.-Bt. Ramin	4-11-1883 7-12-1891
44	Barral Gaëtan	-4-1877	Barral Louise née Canis Barral Henri Barral Charlotte née Raimbert Barral Gaëtan Barral Josephine née Jusbert Barral Alexandre	20-3-1877 24-6-1875 13-9-1881 20-1-1888 13-12-1903 23-11-1917
Planche D Ouest				
277 A	Bardollet Léon Ernest	20-4-1893	Bardollet Paul	17-4-1893
267 A	Marquet Hercule	-3-1893	Marquet Hercule	11-3-1893
259 A	Massa de St Roman	-12-1892	Favre Françoise	24-11-1892
247 A	Ranuzzi Alexandre	-9-1892	Ranuzzi Pio	3-9-1892
235 A	Reiger Auguste	-2-1892	Reiger Marie	21-1-1892

N° Conces.	Concessionnaire ou parties ayant figuré dans l'acte	Date conces.	Personnes inhumées dans la concession	Date de la dernière inhumation
215	Medecin Jean-Paul, Honoré	-10-1891	Medecin Paul, Honoré Medecin Pauline Medecin née Campini Vic- toire	14-12-1889 28-9-1892 8-10-1901
167	Vve Lemaire née Delpiano	-2-1890	Lemaire Alfred Teisseire née Lemaire J. Lemaire née Delpiano J.	1-11-1885 2-9-1889 18-7-1915
Planche E Ouest 65	Vve Augustine Mouren	29-4-1879	Jean-Baptiste Léopold Mou- ren	8-4-1879
102	Lorchies-Huart	26-6-1886	Augustine Mouren née Fau Henri Joseph Huart Eloise Désiré Huart Vve Aimable Deleau	13-5-1879 15-6-1886 23-3-1900
112	Vve Fano née Ceriol	16-6-1880	Alfred Fano Francesco Natali Vve Fano née Ceriol	24-5-1872 30-5-1872 23-2-1903
118 79	Mgr Viale Ctsse Sutton De Clomard- Lesaige	25-9-1880 3-4-1881	Françoise Carmela Viale Elise Sutton de Clomart Baronne Suckin de Slahe Isabelle Sutton de Clomard Comtesse Lesaige de la Ville- brune	30-10-1880 3-6-1888 7-4-1880
81	Agnes Corr	12-1-1882	Hélène M. Namara épouse Slattery	17-2-1881
73 67	Casanova-Delord Bonnet Jomard Bathilde	19-7-1880 23-4-1879	Pauline Delord Bonnet Edmond Jomard Suzanne Grattan Vve du Général Grattan	25-3-1880 20-2-1880
53 9 35	Grattan Jean-Arthur Vve Chaussier Lambert Alauzet Isidore	19-8-1880 30-5-1873 26-11-1876	Joseph Félix Delavergne Claire Thérèse Alauzet Joseph Joachin Blanchet Sophie Lançon	27-2-1873 24-11-1876 22-7-1879 17-2-1876
33 25 46	Lançon Marie Volivier Charles Vve Pollet née Fischer	9-6-1876 11-8-1875 18-5-1884	Volivier Victorine Pollet C. Fischer Anna	5-4-1869 1880 1880
28	Fenieux François	19-12-1874	Pollet Fischer Pauline Elisa Fenieux née de Ban- ville	1909 12-12-1874
22	Curti Suzanne	20-10-1875	Otto Jean-Baptiste Otto Jeanne Marie née Curti	19-12-1875 20-4-1886
Planche E Est 11 bis 26 bis	Brigulboul Isidore Salet de Chastenet	20-11-1875 8-1-1886	Albrecht Joséphine Salet de Chastenet Marie née Bernhart	1875 12-12-1885
28 bis	Comte O'Zon de Verie	1-3-1886	O'Zon de Verie Marie Lulovicchi Luigi Deferrari Luigia	
36 bis	Doineau Stephane	14-4-1886	Jean Derivier	3-4-1886
Planche D Ouest 133	Pibbal Eugène	12-4-1888	Mme Eugène Pibbal née Anna Menzel	1888
221 A	Comtesse de Sampayo	1-4-1891	Blanche Duchesse Caraciolo Virginia de Sampayo	30-3-1891 11-4-1906
183	Lan	-5-1890		

ÉTAT DES CONCESSIONS A PERPÉTUITÉ QUI DEVRONT ÊTRE REPRISES
CIMETIÈRE PROTESTANT

N° Conces.	Concessionnaire ou parties ayant figuré dans l'acte	Date conces.	Personnes inhumées dans la concession	Date de la dernière inhumation
2	Jenny Friedrich	22-12-1876	Adolphe Jennys D'Ennenda Canton de Cla- ris	1-12-1876
3	Johnstone Frédérick	3-3-1877	Clement Walters	11-12-1876
7	Vve Klaeger née Pubb	-2-1886	Pichering Percy Walsh Laura Gertrude Walsh Gertrude	23-1-1881 1-5-1885 2-1-1890
8	Poynter Renton	21-1-1882	Thomas Henri Pickering	12-2-1894
9	Cuninghame Charles Arthur	21-4-1882	Poynter Félix	8-5-1881
12	Oboukoff Nicolas	-12-1880	Cuninghame Arthur	21-9-1881
13	Purvis (Général)	12-3-1886	Ekanepura	8-12-1880
14	Edling	22-7-1886	Purvis Elisabeth	16-4-1885
15	Turril Jean	6-4-1887	Edling Christian	25-8-1885
18	Vve Mansfield née Bowen	5-3-1888	Newton Ellen	29-3-1887
19	Vve Furnell née Langton	-7-1888	Mansfield Charles	29-2-1888
20	Vallace James	18-1-1889	Furnell Michael	24-5-1888
22	Fawker Alfred	26-2-1889	Vallace Nelly née Scaforth	16-1-1889
23	Lehmann Alfred	24-10-1887	Fawker Grahame	19-2-1889
36	Vve Perceval	11-3-1890	Woodthorpe Alfred	26-12-1886
37	Vve Campbell	-4-1890	Perceval Michael Henri	5-3-1890
40	Vve Cloete née Giles	13-2-1891	Perceval Marie	10-11-1903
41	Vve Deacon	4-3-1891	Campbell Charles John	9-4-1890
43	Privat Mélanie	20-5-1891	William Dundas Cloete	10-2-1891
44	Bour Théodôre	22-5-1891	Deacon Richard	15-2-1891
45	Vve Cooper née Magde	24-5-1890	Deacon Catherine Marion	18-4-1896
53	Christophe James	19-3-1892	Privat Louis Emile	1-9-1878
54	Crosse Thomas Georges	23-2-1892	Bour Charles Louis	16-12-1890
55	Waller Caroline	9-2-1892	Cooper James	18-5-1890
56	Davis (Fils)	10-6-1896	William Harries Francis	16-3-1892
57	Vve Von Busse née Witting	22-4-1895	Crosse Marie	16-2-1892
67	Vve King née Budden	22-4-1896	Waller Arthur	19-2-1892
68	Rowe Francis Carpenter	1-5-1896	Vve Davis Harriett	7-2-1893
90	Reyhner Ferdinand	26-2-1902	Von Busse Constantin	16-4-1896
80	Hyde-Warner	6-2-1901	Von Busse Mathilde née Witting	24-3-1897
107	Preuss Robert	-3-1905	Von Busse Constance	
108	Medding Trich	-3-1905	Von Busse Johanna	
109	Sethbridge Julia	-2-1905	King Edwin Henry	14-4-1896
110	Ringer Jaures	-2-1905	Rowe Eleanor	28-4-1896
111	Pr Fagge		Beatrice ép. de Carpenter	1902
112	Henri Thomas	-4-1905	Reyhner Ferdinand	1902
113	Vve Frenz Herman	-5-1905	Warner-Hide Marcelle	19-1-1901
114	Vve Koghan Anatole	-6-1905	Mann Robert	
126	Vve Hahn née Davidson	-12-1905	Preuss Konigsberg	15-3-1905
51	de Thomme Robert	14-9-1892	Trich Medding	24-3-1905
24	Lancelot Forster	-3-1889	Sethbridge Elford	22-1-1905
25	Vve Fair Anna	-3-1889	Ringer James	1905
26	Vve Szeest	-3-1889	Walter Folkard	1911
27	Masson Nicolas Irénée	-3-1891	Fagge Alice Lee	10-4-1905
28	Cayas Georges	-3-1889	Frenz Hermann Martin	1905
29	Abell Frank	-12-1889	Hahn Jane	1905
			De Thomme Robert	15-9-1892
			William Davies Foster	6-3-1889
			Fair Frederick	9-3-1889
			Dr Szeest	1889
			Hentschel Caroline	3-1-1884
			Cayas Themisticle	1-9-1883
			Abell Sophia Harriett	25-12-1884

N° Concess.	Concessionnaire ou parties ayant figuré dans l'acte	Date conces.	Personnes inhumées dans la concession	Date de la dernière inhumation
30	Dixon Willis	-1-1890	Dixon Joseph	9-1-1890
31	Morgan Walter	-3-1890	Sir Morgan Walter	3-3-1890
35	Russel Reginald	-6-1893	Russel Nina ép. Reginald	5-6-1893
58	Vve Matthews Ada	-3-1890	Raape Frédéric	
70	Vve Naftel née Herby	-3-1897	Naftel Hannibal	19-3-1897
			Naftel Violette	13-6-1889
			Naftel Lionel	4-3-1913
			Naftel John William	9-7-1914
71	Pin (frères)	-4-1897		
72	Keller et Kunzi	-9-1897	Vve Keller née Koenig Adolfine	28-6-1896
73	Bird John fils	-2-1898	Bird Johns	1898
74	De St Pol (Baron)	-4-1898	Kienlin Louis	3-4-1898
75	Laehr Richard	-5-1898	Laehr Ans	
			Stettin Richard	6-5-1898
91	Taylor Homas Edward	-3-1902	Taylor Thomas Edward	6-3-1902
94	Kohl Jean-Pierre	-8-1902		
95	Fresenius Richard	-1-1903	Fresenius Julius Richard	7-1-1903
96	Coates Georges	-1-1903	Heathfield-Coates Georges	14-1-1903
97	Keogh Peterson	-3-1903	Keogh Isabel	10-3-1903
98	De Liphart Frédéric	-5-1903	Von Liphart Fritz	9-5-1903
100	Austin Henry	-11-1903	Austin Henry	21-11-1903
102	Lowenson Hermann	-4-1905	Lowenson Hermann	2-4-1905
103	Vve Salzmänn	-3-1905	Salzmänn (Von) Paul	23-3-1904
140	Lokentz	-11-1909	Lorentz I.F.	4-8-1911
141	Schultze	-12-1909	Schultze Max	18-12-1909
142	Casell	-12-1909	Bishop Mary	17-9-1908
144	Sazanoff	-2-1910	Sazanoff	12-2-1910
145	Browne Henry (Colonel)	-3-1910	Robert Henry	15-3-1910
146	Nordeck Carl	-6-1910	Von Nordeck Henry	30-5-1910
147	Meihulsh Cecil	-9-1910	Meihulsh Smart Cécile	3-9-1910
148	Lemmon (nannie)	-1-1911	Stevenson Anne	5-5-1911
149				
150	Blake Errol	-4-1910	Blake	
151	Wyndham		Wyndham Errol	28-4-1910
152	Moore Anna	-1-1911	Rétrocédée ?	
153	Unwin Edouard	-1-1911	Unwin Edouard	27-2-1911
154	Beineustamm	-1-1911	Von Beineustamm Paul Ernant	23-3-1911 1915
155	Kootz Karl	-1-1911		
156	Pallisen Waldemar	-1-1911	Pallisen Waldmar	12-3-1911
157	Von Hahn	-1-1914		

Avis concernant la reprise des Concessions non renouvelées au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que le Conseil Communal dans ses séances des 18 octobre et 13 décembre 1966, a décidé que, conformément aux dispositions de la Loi n° 136 du 1^{er} février 1930, il est procédé à la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au Cimetière.

Malgré la publicité qui a été faite par la presse, l'affichage à la Mairie, aux Conciergeries du Cimetière et par la pose

d'affiche sur chaque concession, plusieurs familles ne se sont pas manifestées à ce jour.

De ce fait, les concessions trentenaires étant arrivées à leur expiration (Loi n° 136 du 1^{er} février 1930) un nouvel avis de presse, l'affichage à la Mairie, aux Conciergeries du Cimetière, l'affichage sur chaque concession seront effectués le Jeudi 15 décembre 1966 et un dernier délai expirant le 23 février 1967 sera donné aux Concessionnaires ou ayants droit. La reprise de ces concessions sera faite à partir du 1^{er} mars 1967.

Monaco, le 14 décembre 1966.

ÉTAT DES CONCESSIONS TRENTENAIRES NON RENOUVELÉES
ÉCHUES EN 1960 - 1961 - 1962 - 1963 - 1964 - 1965

Années	Noms et Prénoms	Concessions		Echéances	
		Cases	Caveaux		
1960	Cook Mathilda	151 Pl. E		24 Mai 1960	
	Cassini Bernard	159 Pl. E		14 Octobre 1960	
	Earle Georges	115 Pl. E		22 Décembre 1960	
	Garcin Marius	161 Pl. E		15 Novembre 1960	
	Hartshorne Helena	158 Pl. E		5 Septembre 1960	
	L.Luellyn Marie	152 Pl. E		24 Mai 1960	
	Lazzare Sylvio		270 Pl. A	20 Décembre 1960	
	Maulini Thomas	155 Pl. E		16 Juin 1960 (ne renouvelle pas)	
	Requilenda Dominique	150 Pl. E		24 Avril 1960	
	Simson Spicer	154 Pl. E		1 ^{er} Juin 1960	
	Smokowska Anna	156 Pl. E		8 Juillet 1960	
	Sanders Adolphe	23 (Israël)		22 Décembre 1960	
	1961	Cuenoud Hermein		221 Prot.	31 Mars 1961
		D'Almeida Godinho		294 Pl. B. (Ouest)	9 Décembre 1961
Lawrence née Dowling		168 Pl. E		30 Avril 1961	
Morrisson Ernest		10 (B-C) (petite case)		18 Février 1961	
Middleton James		123 Pl. E		20 Mai 1961	
Nagliatti Irène		114 Pl. E		5 Janvier 1961	
Nagliatti Ettore		121 Pl. E		23 Février 1961	
Nagliatti Rosemonde		120 Pl. E			
Nistri née Ricci		167 Pl. E		4 Avril 1961	
Neidhart Frédéric		124 (B-C) (petite case)		25 Avril 1961	
Oppert néo Jaffe		21 (Israël)		19 Août 1961	
Pierrart Emma		165 Pl. E		16 Mars 1961	
Remotti Félix		91 (B-C) (petite case)		15 Juin 1961	
Trub Henri		125 Pl. E		25 Juillet 1961	
1962	Bourgeois Samuel Auguste	19 Pl. C		6 Décembre 1962	
	Des Croix Alban	15 Pl. C		16 Juin 1962	
	Eilbracht Gérard	42 Pl. E		28 Avril 1962	
	Englin Catherine		28 Pl. D	4 Août 1962	
	Frizzi Madeleine	10 Pl. A		23 Juillet 1962	
	Di Mattia Raphaël	80 Pl. E		23 Mai 1962	
	Mascellani Adalgita	12 Pl. C		24 Octobre 1962	
	Pizzio Frères		340 Pl. B	20 Août 1962	
	Richardon Jean	132 (B. C.) (petite case)		19 Janvier 1962	
	1963	Bourbonnais		43 Pl. B	30 Novembre 1963
Combet Elisabeth		18 Pl. C		28 Juin 1963	
Elias-Schavel Gérard		25 Pl. C		24 Avril 1963	
Finley Samuel		26 Pl. C		26 Juin 1963	
Gareton Andrée		88 (B.C.) (petite case)		30 Avril 1963	
Greenwood Florence		23 Pl. C		12 Août 1963	
John Vve Emilie Gould		34 Pl. C		28 Juin 1963	
Little Stephen		22 Pl. C		20 Mai 1963	
Louc Vve Angèle			12 Pl. E	18 Août 1963	
Michel Vve Paul		5 Pl. C		7 Juin 1963	
Putto Pierre		160 (B.C.) (petite case)		10 Janvier 1963	
Priestley Scours		27 Pl. C		15 Avril 1963	
Pisano Eugène		29 Pl. C		9 Novembre 1963	
Rehbock Bernhard		9 (Israël)		20 Janvier 1963	
Retz (Chanoine)		32 Pl. E		13 Mars 1963	
Rougeau de Relff		40 Pl. E		13 Mars 1963 (ne renouvelle pas)	
Vischschraper Mordegai		34 (Israël)		20 Janvier 1963	
Verrando Anna		335 Pl. B	29 Mars 1963		

Années	Noms et Prénoms	Concessions		Echéances	
		Cases	Caveaux		
1964	Vve Agnelli Rosine née Muratore	33 Pl. C		17 Avril 1964	
	Brazzini Julia	31 Pl. C		15 Février 1964	
	Baele Marie	38 Pl. E		18 Juillet 1964	
	Clement Louis	32 Pl. C		23 Janvier 1964	
	Fillon Frank	86 (B.C.) (petite case)		14 Juin 1964	
	Grasso Angelo	173 Pl. E			
	Gaunt Ernest	(double case)		17 Février 1964	
	Gaunt Ernest	35 Pl. E		20 Février 1964	
	Lark Emilie née Beall	36 Pl. C		7 Juillet 1964	
	Mintz Vve Marie née Shapiro	44 (Israël)		8 Avril 1964	
	Mougenkoff André	101 (B.C.) (petite case)		22 Novembre 1964	
	Nissen Marguerite	78 Pl. E		15 Janvier 1964	
	Pin Jeanne	62 Pl. C		18 Octobre 1964	
	Swan Evan	39 Pl. C		31 Mai 1964	
	Sevastopoulos pour Zalichi	41 Pl. C		27 Octobre 1964	
	Walker Richard	37 Pl. C		16 Juillet 1964	
	Wendling Jean	41 Pl. E		4 Octobre 1964	
	1965	Boffa Etienne	48 Pl. C		14 Mai 1965
		Bricchi Françoise	66 Pl. C		2 Juillet 1965
		Bruguère Emile	43 Pl. C		9 Novembre 1965
Blusset Vve Louise Birnie		70 Pl. C		12 Novembre 1965	
Cagliero Marie		64 (B.C.) (petite case)		28 Novembre 1965	
Coste Charles		44 Pl. C		14 Janvier 1965	
Franco Blaise		69 Pl. C		27 Août 1965	
Fournier Marie			327 Pl. B	28 Juillet 1965	
Guglielmi David		63 Pl. C (Grande case)		12 Novembre 1965	
Lorenzi Augustine		63 (B.C.) (Petite case)		30 Septembre 1965	
Lassetter Arthur			36 Pl. E	26 Janvier 1965	
Luzzo Ernest		46 Pl. C		15 Avril 1965	
Mroczkowska			347 Pl. B	12 Novembre 1965	
Montillier Alfred		45 Pl. C		10 Mars 1965	
Politi Vve Mathilde née Levi		105 (B.C.) (Petite case)		28 Mars 1965	
Rosso Antoine		35 (Israël)		14 Août 1965	
Rossi Emile		67 Pl. C		18 Juillet 1965	
Vostrel Jitka		71 Pl. C		25 Novembre 1965	
	64 Pl. C		15 Juin 1965		

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du trente-et-un mars mil neuf cent soixante-six, enregistré;

Entre la dame Rose-Julie-Rachel MALATTINO, épouse en instance de divorce de Monsieur GIRALDI, domiciliée 13, avenue de l'Annonciade, demeurant actuellement chez la dame MASI, Maison Lauck, Avenue de Fontvieille, à Monaco;

Et le sieur PALMIRO Pierre, dit Paul GIRALDI, demeurant à Monte-Carlo, 13, Avenue de l'Annonciade;

Il a été extrait littéralement ce qui suit:

« Accueille en la forme le sieur GIRALDI en son action en divorce et la dame MALATTINO en sa demande reconventionnelle aux mêmes fins;

« Déclare GIRALDI mal fondé en sa demande et l'en déboute, et faisant droit à la demande reconventionnelle prononce le divorce entre les époux « GIRALDI-MALATTINO aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes conséquences de droit ».

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée et complétée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 16 décembre 1966.

Le Greffier en Chef,
L.-P. THIBAUD.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

(société anonyme monégasque)

“LE TRIBOULET”

DISSOLUTION

Suivant acte reçu sous seings privés en date à Monaco, du 23 novembre 1966, déposé au rang des minutes de M^e Crovetto le 19 décembre 1966, Monsieur Georges Sangiorgio demeurant l'Herculis Square Lamarck à Monaco, a cédé à Monsieur Jules SANGIORGIO, commerçant, demeurant à Monaco, 3, rue de la Poste les 25 actions de dix francs chacune de valeur nominale lui appartenant dans la Société Anonyme Monégasque dénommée « LE TRIBOULET » dont le siège est à Monaco, 45, rue Grimaldi.

Par suite de cette cession Monsieur Jules SANGIORGIO se trouvant réunir la totalité des actions entre ses mains la société « LE TRIBOULET » s'est trouvée dissoute purement et simplement à compter du 23 novembre 1966.

Une expédition de l'acte de dépôt ci-dessus a été déposée au Greffe de Monaco.

Monaco, le 23 décembre 1966.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

FIN DE GÉRANCE

Première Insertion

Le fonds de commerce de bar-restaurant avec autorisation de servir des portions et repas complets à emporter connu sous le nom de « RESTAURANT BAR MONÉGASQUE » sis à Monaco dans un immeuble formant angle avec la rue de Millo, sur laquelle il porte le numéro 14 et la rue Terrazzani, sur laquelle il porte le numéro 23, appartenant à M^{me} Jeanine Henriette Eliane Suzanne Marie VAL-FREDINI, épouse de Monsieur Raymond Louis LE TOUZE, commerçante, demeurant à Monaco, 20, rue de Millo, a été donné en gérance suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, sus-nommé le 2 décembre 1965 à Monsieur Edouard Michel BRIANT, cuisinier, demeurant à Genevillers (Hauts de Seine), 155, rue Henri Barbusse, pour une période de une année à compter du 1^{er} décembre 1965.

Cette période s'est terminée le 30 novembre 1966.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 décembre 1966.

Signé: L.-C. CROVETTO.

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte s.s.p., en date du 7 décembre 1966, enregistré, la gérance libre qui avait été consentie par Mme Hermine-Justine VAN DEN BROEK, commerçante, domiciliée n° 19, Boulevard Princesse Grace, à Monte-Carlo, à Mme Jacqueline JEZEQUEL, sans profession, épouse de M. Marcel NOVAK, domiciliée, n° 8, rue Bellevue, à Monte-Carlo, relativement à un fonds de commerce de crèmerie dénommé « SCOTCH TEA HOUSE » exploité n° 41, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a été résilié par anticipation à dater dudit jour.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 décembre 1966.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.
<p>Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :</p> <p>24 certificats de 100 actions n° 161 à 184 inclus 79 actions n° 206 à 284 inclus.</p>
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.